



À Villers-Semeuse, le 26 Novembre 2025

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

\*\*\*\*\*  
 INTERDISANT LA CIRCULATION ET  
 LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
 SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE  
 À L'OCCASION DES ANIMATIONS DE « LA LUTINERIE  
 DE NOËL » - LE SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2025  
 \*\*\*\*\*

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de diverses animations organisées dans le cadre de la « LUTINERIE DE NOËL » autour de la médiathèque de Villers-Semeuse, le **SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2025**,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE SERONT INTERDITS SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE VILLERS-SEMEUSE du VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 à partir de 15 H 30 au DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2025, jusqu'à 0 H 30 afin de permettre la mise en place et le déroulement des animations appelées « LA LUTINERIE DE NOËL » organisées autour de la médiathèque, le **SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2025**.**

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « *Télérecours Citoyen* » accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le périmètre concerné par la « LUTINERIE DE NOËL » à proximité de la médiathèque de Villers-Semeuse.



Jérémy DUPUY

2025-11-26 14:23:01